

Contribution au programme : "pour une ville solidaire" :

« L'important est de maintenir des oasis de résistance où sauvegarder nos valeurs. L'humanité, la fraternité, voilà ce qu'il faut sauver envers et contre tout. » Edgar Morin

POUR UNE VILLE SOLIDAIRE : DONNER UNE VIE DIGNE À CHACUN, FAVORISER L'AUTONOMIE DE TOUS

- Notre liste affirme ses valeurs de solidarité avec les personnes touchées de plein fouet par une politique qui remet en cause les droits fondamentaux : se nourrir, se loger, se soigner et accéder à un emploi.
- Quetigny a depuis longtemps mis en place des mesures pour compenser une part des inégalités. Elles sont toujours en vigueur, mais cela ne suffit plus ; il faut aller plus loin. D'autant que la politique menée à Quetigny ces dernières années n'a pas, loin de là, mis en place les moyens de faire face à ces nouveaux défis. Et ce sont les associations qui ont joué un grand rôle auprès des habitants à la peine.
- Au 1er avril 2020, la loi sur l'indemnisation du chômage va être modifiée en profondeur, les aides sociales (allocation logement, etc.) vont être refondues. La précarité va toucher encore plus d'habitants.
- Certes, la commune ne peut pas tout ; mais elle a les moyens de donner un peu de sécurité à ceux qui vivent l'insécurité matérielle dans leur vie quotidienne.
- Combinée à l'exercice réel de la démocratie que nous proposons, la solidarité entre les habitants permettra que Quetigny soit une ville apaisée.

CONNAITRE LES BESOINS DES HABITANTS

- **L'analyse des besoins sociaux** de notre commune (prévue par la loi), commencée au printemps 2019, n'est toujours pas connue. Des résultats partiels ont été donnés en décembre 2019 ; ils font apparaître que 1180 personnes vivent sous le seuil de pauvreté**, soit 13 % des habitants de la commune. Dans une famille sur 3 (29 %), les enfants vivent avec un seul de leur parent, le plus souvent leur mère.
- Cette analyse est indispensable pour **mettre en place une politique solidaire** à l'échelle de la commune, politique qui ne doit en aucun cas opposer des groupes d'habitants, en fonction de leur âge, origine, situation familiale.
- **Nous nous engageons à :**
 - conduire une analyse des besoins sociaux tous les 3 ans,
 - en publier les résultats afin de mobiliser les habitants autour de propositions solidaires, en développant leur empathie,
 - renforcer les liens entre les élus et tous ceux qui œuvrent, au sein de la commune, dans le domaine de la solidarité, afin de mieux répondre aux besoins des habitants.

REVENUS

Dès la prise de mandat, nous mettrons à l'étude la proposition d'un **revenu minimum garanti** qui viendrait en complément des droits obtenus par les personnes. Cette mesure est à étudier **en priorité** pour les jeunes, qui ne perçoivent aucune ressource avant 25 ans.

Les conséquences de cette politique, menée à Grande-Synthe depuis un an, sont bénéfiques pour tous. [<https://www.lagazettedescommunes.com/603138/revenu-de-base-la-ville-de-grande-synthe-assurera-855e-par-mois-a-chaque-habitant/>].

En particulier, ce revenu vient en complément des droits déjà acquis par les personnes, ce qui pousse une partie des habitants à faire valoir des droits qu'ils n'avaient jamais demandés*.

Certaines villes ont déjà mis en place des revenus pour les jeunes, comme le revenu minimum étudiant à Chenôve et de nombreuses autres villes. [<https://www.aide-sociale.fr/rme-etudiant/>].

LOGEMENT

À Quetigny, le logement est un **sujet polémique**, notamment à cause de la construction prévue de 400 logements dans le centre ville, dont 220 autour de la Place Centrale. Cela amène une densification jamais vue dans notre ville, et ce pour de nombreuses années.

Un logement confortable, dans un environnement agréable et tranquille, est un droit pour tous.

• Quelques données :

24% de la population a plus de 60 ans en 2019 : la population de Quetigny vieillit, mais pas plus qu'au niveau national (25,1 % en 2016). Cependant, il est nécessaire dès maintenant de prévoir avec les habitants de nouveaux types de logements pour une population vieillissante. Cela libérera des logements qui pourront être occupés par des personnes plus jeunes.

Dans certaines communes se mettent en place les « béguinages » : des logements type studio ou T2, autour d'un jardin, regroupent des personnes âgées et proposent des services à domicile.

• Répondre aux besoins spécifiques

- les personnes en situation de handicap, lié à l'âge ou non, doivent pouvoir accéder à l'autonomie : cela nécessite soit la construction de logements adaptés, soit l'aménagement de logements existants pour pouvoir rester à son domicile.
- les jeunes sont souvent en situation de précarité, et ont des difficultés à se loger hors de leur famille. Les 15/35 ans sont très mobiles.
- les logements anciens sont de véritables passoires thermiques ; cela coûte cher aux habitants et l'isolation est un investissement lourd.
- le coût du logement est souvent trop élevé pour des personnes, des familles modestes.
- les charges des logements collectifs ne sont pas vraiment maîtrisées par les habitants.

• Nous proposons qu'un élu ait en charge le logement à Quetigny, et qu'un service dédié au logement soit créé pour :

- faire un état des lieux exact de la situation du logement à Quetigny, et des besoins,
- mettre en œuvre une réflexion pour la création de nouveaux lieux de vie pour les personnes en situation de handicap, et les personnes âgées, dépendantes ou non ; cela dans des délais raisonnables.
- rechercher des solutions au besoin de logement des jeunes : des solutions innovantes peuvent être trouvées de mise en relation de propriétaires de logements trop grands, avec des jeunes, dans une cohabitation encadrée pour répondre aux besoins des 2 parties.
- aider les habitants dans l'isolation de leur logement, en apportant une aide, en mutualisant des informations, des moyens, pour faire baisser les coûts,
- mettre en œuvre tout ce que la loi autorise pour agir sur le coût des logements.

FAMILLE

À Quetigny, dans une famille sur trois (29 %), les enfants vivent avec un-e seul-e de leurs parents, le plus souvent leur mère.

Pour les parents qui élèvent seul-e-s leurs enfants, nous proposons :

- la création d'un lieu pour se rencontrer et échanger, dont elles/ils seront les acteurs. Elles /ils pourront y trouver également des ressources, des conseils.
- la mise en place d'un service d'échanges permettant de réaliser les petits travaux dans leur logement.

ALIMENTATION

Mettre en œuvre les moyens d'accéder à une alimentation saine pour tous les habitants :

- par la mise en réseau des initiatives locales et le soutien de techniciens pour dispenser des savoir faire (jardins partagés, cultures au pied d'immeubles..). Ces initiatives sont aussi porteuses de liens entre les habitants et contribuent à rompre l'isolement.
- par des réseaux de distribution renforcés pour accéder à une nourriture saine (circuits courts, AMAP, épicerie bio en centre ville)
- par un marché bio hebdomadaire
- avec l'épicerie solidaire en améliorant son fonctionnement

SANTÉ

Une partie de la population n'a pas les moyens de se soigner. Même si le CHU est proche, la population de Quetigny s'inquiète du manque de médecins dans notre commune, et doit consulter ailleurs.

Nous voulons :

- créer une véritable maison de santé, en concertation avec les personnels de santé,
- permettre à tout habitant de faire valoir ses droits à la santé (complément mutuelle), mettre en place une mutuelle communale pour obtenir des tarifs préférentiels
- être partie prenante des actions de prévention et d'éducation à la santé sur la commune
- développer l'information et participer à la prévention des difficultés liées à l'âge
- accompagner les personnes en situation de handicap ou vieillissantes, ou leurs aidants, dans la mise en place de solutions adaptées ; trouver des solutions pour des démarches simplifiées.
- contribuer à rechercher des solutions pour soulager les aidants.

INFORMATION ET EXERCICE DES DROITS DE CHACUN

Une partie importante de la population, pour des raisons diverses, ne peut accéder facilement à ses droits car elle ne peut accéder à internet. Elle ne peut pas non plus accéder à l'information.

Nous voulons recenser les moyens existants, les ressources locales, et rapprocher des habitants des sources d'accès au numérique. Il faudra créer les moyens humains et matériels nécessaires pour que personne ne se sente exclus de l'accès à internet.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

- **Pour atteindre ces objectifs, il sera nécessaire de renforcer le budget** alloué au Centre Communal d'Action Sociale, cheville ouvrière de la solidarité entre les habitants, et de redynamiser son rôle :
- **Faire appel à la solidarité n'est pas une démarche facile** : le CCAS devra travailler dans la confiance avec les habitants. Son action sera transparente sans atteindre à la vie privée des personnes. Elle se fera en lien avec les partenaires de la commune (associations, institutions), dans une action concertée, et sur des bases de respect mutuel.
- **Le CCAS devra être en prise directe avec la situation des habitants** et leurs besoins qui peuvent changer. Il devra donc faire chaque année le bilan de son travail et des besoins des habitants. Il devra travailler en lien direct et régulier avec les élus et les groupes de projet qui concernent son action.
- **Le CCAS d'une ville peut avoir un rôle très étendu**, comme le montre cette brochure :
[\[https://www.unccas.org/plaquette-de-presentations-de-l-unccas#.XmX-uKhKiUk\]](https://www.unccas.org/plaquette-de-presentations-de-l-unccas#.XmX-uKhKiUk).

** Le sociologue Philippe Warin classe les non-recours en trois catégories : la non-information, la non-demande et la non-réception. Tout d'abord, pour faire valoir ses droits, une personne doit savoir qu'elle en a. Or une des premières causes du non-recours est l'absence de connaissance des droits et services liés à la protection sociale. C'est le non-recours par non-information, beaucoup plus répandu qu'on ne le croit : ainsi, en 2014, selon les départements, entre 57 % et 70 % des personnes pouvant bénéficier de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) n'en ont pas fait la demande. La principale raison invoquée est l'ignorance de l'existence de ce dispositif d'aide au financement mis en place par les mutuelles. Pour les personnes concernées, cela est d'autant plus grave que l'obtention de l'ACS déclenche des droits connexes comme l'accès aux tarifs sociaux du gaz et de l'électricité, beaucoup plus avantageux que les tarifs "normaux".*

C'est au niveau local, principalement par le biais du Centre communal d'action sociale (CCAS) que se sont engagées des actions de lutte contre le non-recours, principalement dans le domaine de la santé. Les conditions nationales d'obtention de l'Aide à la Complémentaire Santé ne sont pas modifiées, mais les CCAS se dotent d'outils pour en favoriser l'accès. A Nantes, par exemple, une ligne téléphonique relie le CCAS à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), une aide financière locale complémentaire est proposée pour compléter l'ACS et l'utilisateur demandeur peut bénéficier, s'il se souhaite, d'un diagnostic des droits faisant le tour de sa situation.

(source : Mondes sociaux, mars 2019)

*** Un individu est considéré comme pauvre en France quand ses revenus mensuels sont inférieurs à 867 € ou à 1 041 € selon que l'on utilise le seuil à 50 % ou 60 % du niveau de vie médian (INSEE, données 2017). Ce niveau médian correspond au montant au-dessus et au-dessous duquel une moitié des personnes touche moins et l'autre plus. Il est mesuré après impôts et prestations sociales.*

Le seuil de pauvreté tient compte du nombre de personnes qui vivent dans le même logement. L'INSEE utilise pour cela un système de parts. Le premier adulte vaut une part entière, toutes les personnes de plus de 14 ans comptent pour une demi-part et les moins de 14 ans pour 0,3 part. Si chacun ne compte pas pour une part entière, c'est qu'à plusieurs, on fait des économies : pas besoin d'une cuisine ou d'une salle de bain par personne, par exemple. Selon l'INSEE, un couple avec deux enfants en bas âge est pauvre si ses ressources ne dépassent pas 1 822 € au seuil à 50 % ou 2 186 € à 60 % (données 2017). Un couple sans enfant, avec moins de 1 301 € et 1 562 € selon le seuil.

(source : Observatoire des inégalités)